



60^{ème} CONCOURS INTER-REGIONAL DES PRODUITS AGRICOLES DE LA MEDITERRANEE CONCOURS des MIELS de la Foire de BRIGNOLES - Le mercredi 09 Mars 2022

RÈGLEMENT

Art. 1 – Le Syndicat des miels de Provence et des Alpes du Sud, en collaboration avec le Comité d'organisation de la Foire de Brignoles, organisent un concours des miels.

Art.2 – Le concours aura lieu le mercredi 09 mars 2022 à 10h30 aux bureaux de la Foire de Brignoles en Provence Verte, 83170 BRIGNOLES.

Art. 3 - L'inscription au concours est gratuite.

Art. 4 – Peuvent concourir les Apiculteurs isolés ou groupés à jour de droit et de cotisations sociales, exploitant au minimum 50 ruches régulièrement déclarées auprès de l'Etat.

Art. 5 – Le concours des miels comportera diverses catégories :

- Miels de lavande, de romarin, poly floral, d'acacia, de sapin, de châtaignier, de tilleul etc...
- Chaque échantillon présenté devra correspondre à une production minimum de 300 kgs.
- Un seul échantillon par catégorie (appellation florale)
- Tout échantillon dont le contenu ne correspondrait pas à la catégorie indiquée sera écarté du concours d'office.

Art. 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION et de DEPOT DES ECHANTILLONS

Chaque concurrent devra adresser son dossier d'inscription au plus tard **le 1^{er} mars 2022** à :
Foire de Brignoles / concours des miels - 8 place Gross Gérau CS-50035, 83175 BRIGNOLES cedex.

Le dossier d'inscription est composé de 2 éléments :

- Le formulaire d'inscription : (page 2 de ce document) nom, prénom ou raison sociale, adresse, téléphone, adresse email ; le nombre de ruches exploitées ; n° d'apiculteur (NAPI).
- Les échantillons de miel : (estampillés avec les étiquettes en page 3 de ce document) 2 pots de 250 g par type de miel, sur lesquels figureront les indications suivantes : dénomination de vente du miel, si besoin le signe officiel de qualité s'appliquant au produit (IGP, Label rouge) ; le lieu de récolte ; la quantité produite.

Art. 7 – Chaque catégorie pour être valide devra être représentée par 3 concurrents minimums (règlement Européen).

Art. 8 – Un jury examinera les produits. Les membres du jury ne pourront pas procéder à la préparation des échantillons en vue de leur présentation au concours, ni participer à l'examen de miels dans le cadre de la catégorie dans laquelle ils concourent avec leur propre miel.

Art. 9 – Récompenses : Diplômes. Des étiquettes autocollantes seront disponibles à la vente pour les concurrents primés.

Art. 10 – La décision du Jury sera sans appel.



60^{ème} CONCOURS des MIELS de la Foire de BRIGNOLES – 09 mars 2022 10h30

FICHE D'INSCRIPTION

A RETOURNER avant le 1^{er} mars 2022 à
FOIRE DE BRIGNOLES* – concours des miels
8 PLACE GROSS GERAU CS-50035
83175 BRIGNOLES CEDEX

*Horaires de bureau du lundi au vendredi de 9h à 16h sans interruption

Nom ou RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL.....@.....

Nombre de ruches :

N° apiculteur :

Adresse site internet (éventuel) :

Le concurrent déclare que toutes les informations
portées sur ce document ainsi que sur les étiquettes qu'il appose sur les pots qu'il désire voir
concourir sont sincères et exactes.

<u>Date</u>	<u>Signature</u>

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au
Secrétariat de la Foire
au 04.94.69.10.88
ou par mail à christelle@foiredebrignoles.fr

ou au SYMPAS secretariatsympas@free.fr



60^{ème} CONCOURS des MIELS de la Foire de BRIGNOLES – 09 mars 2022 10h30

ETIQUETTES A COLLER et COMPLETER POUR CHAQUE ECHANTILLON

Une étiquette par échantillon

(2 pots de 250g par échantillon étiqueté à votre nom)

A RETOURNER avant le 1^{er} mars 2022 à

FOIRE DE BRIGNOLES* – concours des miels

8 PLACE GROSS GERAU CS-50035

83175 BRIGNOLES CEDEX

*Horaires de bureau du lundi au vendredi de 9h à 16h sans interruption



Nom ou RAISON SOCIALE :		<i>A remplir par les organisateurs</i>
Dénomination de vente du produit <input type="checkbox"/> IGP <input type="checkbox"/> label rouge <input type="checkbox"/> AOC*	N° d'échantillon	
Lieu de récolte		
N° de lot		
Quantité récoltée (obligatoire) <i>minimum 300 kg</i>		

**seuls seront retenus les miels provenant d'apiculteurs régulièrement inscrits auprès des ODG gérant les démarches qualité.*



Nom ou RAISON SOCIALE :		<i>A remplir par les organisateurs</i>
Dénomination de vente du produit <input type="checkbox"/> IGP <input type="checkbox"/> label rouge <input type="checkbox"/> AOC*	N° d'échantillon	
Lieu de récolte		
N° de lot		
Quantité récoltée (obligatoire) <i>minimum 300 kg</i>		

**seuls seront retenus les miels provenant d'apiculteurs régulièrement inscrits auprès des ODG gérant les démarches qualité.*



Nom ou RAISON SOCIALE :		<i>A remplir par les organisateurs</i>
Dénomination de vente du produit <input type="checkbox"/> IGP <input type="checkbox"/> label rouge <input type="checkbox"/> AOC*	N° d'échantillon	
Lieu de récolte		
N° de lot		
Quantité récoltée (obligatoire) <i>minimum 300 kg</i>		

**seuls seront retenus les miels provenant d'apiculteurs régulièrement inscrits auprès des ODG gérant les démarches qualité.*